

Présences des gens des comptes à Nantes aux XVI^e et XVII^e siècles

En janvier 1582, la municipalité de Nantes envoie une députation à la Cour pour conserver la Chambre des comptes que les habitants de Rennes, prétend-elle, cherchent à leur enlever. Elle fait valoir que « la Chambre importe grandement au bien, honneur et conservation de leur ville, considéré qu'il n'y reste plus guère de corps honorable et qui contienne des personnages éminents que ce collège de la Chambre¹ ». Si l'on suit les édiles nantais en cette fin du XVI^e siècle, la Chambre des comptes, qui y avait été implantée par Charles VIII en 1495, était une institution qui contribuait au prestige de la ville tant par son statut de cour souveraine que par la dignité de ses magistrats. Alors que l'ouverture sur l'Atlantique était déjà engagée, la cité ligérienne tenait à préserver une fonction administrative qui lui permettait de prendre rang dans la hiérarchie urbaine du royaume de France. Du fait de l'attachement des élites locales à la Chambre des comptes, la présence de ses magistrats s'est affirmée sur les bords de la Loire d'abord sur le plan immobilier grâce au palais abritant leurs travaux mais aussi grâce aux hôtels qu'ils ont aménagés dans les paroisses les plus huppées ; elle s'est révélée ensuite, de façon plus active, par le biais des cérémonies où ils ont tenu à affirmer leur rang et par les responsabilités qu'ils ont assumées, que ce soit dans le domaine politique en jouant un rôle dans les instances municipales ou social – en étant associés à la gestion des établissements hospitaliers. Avec le temps pourtant, on peut pourtant se demander si cette présence ne s'est pas faite plus évanescence, ce qui expliquerait le relatif oubli dans lequel ils sont tombés aujourd'hui.

Des gens des comptes présents sur le plan immobilier

Un palais imposant

La présence des gens des comptes est perceptible tout d'abord grâce au palais qui abrite leurs travaux et dont la construction était achevée sous le règne d'Henri II.

1. Arch. mun. Nantes, II 13.

Il n'est pas besoin de revenir sur cet aspect qui a été déjà bien traité². Rappelons simplement que la Chambre a été dotée bien avant le parlement de Rennes d'un bâtiment spécifique³, sans doute du fait de son rôle dans la conservation des archives qu'il s'agisse des comptes de la province ou des aveux des vassaux du roi. Ce palais a constitué très tôt un lieu privilégié confié à la surveillance d'un garde et concierge logé sur place et protégé, sans doute à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, par une grille ouvragée qui faisait l'admiration des visiteurs si l'on en croit le témoignage de Dubuisson-Aubenay en 1636⁴.

L'enclos de la Chambre faisait l'objet de toutes les attentions comme le révèlent nombre d'informations que l'on relève dans les livres des audiences ou dans les minutes de la Chambre. On note ainsi en 1576 une intervention, suite au rapport d'inspection fait par Pierre Volant, maître architecte et conducteur des travaux en Bretagne, pour réparer le logis du concierge et les volières du jardin⁵ dont « les poteaux de bois et sablières, accoudouers, coulombage et ceverons [...] sont tous pourris ». En novembre 1625, les jardiniers Jacques Fleury, Pierre Mandin et Yves Buron, emportent pour 120 livres le marché pour refaire les palissades de la Chambre :

« tant de ciprès que de lauriers tout ainsi qu'elles ont esté ci devant faites, meptre la palissade de ciprès proche du bureau en la même forme et hauteur des autres de ciprès, couper et mettre semblablement celles de laurier proche du bureau en la mesme forme et hauteur des autres palissades de laurier, planter du jasmin blanc le long dudit bureau du costé de la muraille et aux deux bouts d'icelle, remettre et refaire les deux petiz porticz de mesmes qu'ils estoient, refaire le portal de ciprès qui est au bout de la palissade proche du bureau et les quatre piramides estant aux quatre coins du parterre, refaire et remettre le dosme qui fait l'entrée des tonnelles de Nouzillières en la mesme forme qu'il a esté ci devant fait et laisser et mettre en berceau lesdites nouzillières, refaire les fleurs de lys et ermine estant au costé du dosme sur deux piliers en la mesme forme qu'ils ont cy-devant été faits et pour faire ce que dessus fournir de bonne perche de chasteigner, de plombz pour faire les ligatures⁶ ».

2. ROUSTEAU-CHAMBON, Hélène, « La Chambre des comptes de Jean-Baptiste Ceineray », dans Philippe JARNOUX et Dominique LE PAGE (dir.), *La Chambre des comptes de Bretagne, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 108/1, 2004, p. 81-98.

3. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, le parlement est logé au couvent des Cordeliers à Rennes. Le palais n'est construit qu'à partir de 1618 et la cour s'y installe seulement en 1655.

4. CROIX, Alain, (dir.), *La Bretagne d'après l'Itinéraire de monsieur Dubuisson-Aubenay*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2006. Le palais de la Chambre faisait plus largement l'admiration des visiteurs étrangers de passage à Nantes. L'Italien, anonyme, qui traverse la ville en 1609 ne manque pas de le mentionner et le décrit comme « un grand corps de logis et une galerie en potance » et précise que « sur la porte de l'escalier il y a le roy François à cheval [il s'agirait plutôt de Henri II] comme à la porte de l'hostel de ville de Paris [...] », CROIX, Alain, « *Piccola, male fabricata et puoco bella...* », dans *Langues de l'Histoire, langues de la vie. Mélanges offerts à Fanch Roudaut*, Brest, 2005, p. 119-136.

5. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 594, f^o 195, 20 juin 1576.

6. *Ibid.*, B 220, mention du 17 novembre 1625.

Au-delà de l'entretien, les magistrats ont cherché à préserver l'inviolabilité de l'espace constitué autour de leur palais. En 1613, ils avaient ainsi dû accepter que les tertiaires de Saint-François puissent faire une ouverture dans les murs d'enceinte de la Chambre et bâtir une chapelle afin de « se soulager des peines et incommodités qu'elles souffraient de sortir tous les jours de leurs maisons et avecq quelques indécences aller par les rues publiques jusques à l'église des Cordeliers pour y entendre la messe et assister au service divin⁷ ». Quand, en mars 1634, les Franciscaines décident de quitter le cœur de la ville pour s'installer dans un couvent situé dans les faubourgs et qu'elles disposent des logements qu'elles avaient à proximité de la Chambre en faveur de quelques particuliers, les magistrats, qui soupçonnent ces derniers de vouloir s'emparer de la chapelle et qui affirment n'avoir « voulu qu'aider les religieuses et non donner le fond sacré du domaine et de l'enclos de la Chambre où les plus précieux gages et titres qui servent à la conservation des droits de sa majesté sont en dépôt⁸ », donnent immédiatement commission aux maîtres Jean Fourché et René Foucault pour faire un état des lieux et fermer l'ouverture qui avait été faite, rétablissant ainsi l'intégrité de l'espace réservé à leur palais.

Malgré cette vigilance et l'entretien régulier des bâtiments, les atteintes du temps et surtout l'incapacité des locaux à contenir des archives de plus en plus nombreuses ont entraîné la construction d'un second palais au XVIII^e siècle. Elle s'est faite, comme au XVI^e siècle, dans des quartiers en pleine rénovation, symboles de la modernisation de la ville à cette période.

Des hôtels emblématiques

L'institution était présente aussi par les demeures des membres importants de la Chambre⁹. Au XVII^e siècle, vingt et un bâtiments qualifiés d'hôtels et treize de maisons appartenaient à des gens des comptes¹⁰. On peut en déduire qu'ils possédaient une grande partie des hôtels du Nantes *intra muros*, ce qui montre qu'ils avaient tenu à afficher leur réussite dans le paysage urbain, soit en récupérant les hôtels de l'ancienne noblesse, soit en faisant construire ou en aménageant des demeures conformes à leur rang.

7. *Ibid.*, B 186. Les lettres avaient été vérifiées à la Chambre à charge, pour les Franciscaines, « de faire célébrer tous les ans une messe solennelle au jour de Saint-Louis pour la santé du roi, prospérité de son estat et de ses affaires et de faire mettre les armes de sa majesté ausdits lieux convenables plus éminents et honorables ».

8. *Ibid.*, B 186.

9. Pour un développement plus long sur cette question, cf. LE PAGE, Dominique, « Habiter la ville : les gens des comptes de Nantes aux XVI^e et XVII^e siècles », dans Clarisse COULOMB (dir.), *Habiter les villes des cours souveraines en France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2008, p. 97-127.

10. PICHON, Olivia, *Les hôtels aristocratiques à Nantes XVI^e et XVII^e siècle*, dactyl., mémoire de maîtrise, Guy SAUPIN (dir.), Université de Nantes, 2002.

Parmi ces hôtels, les plus significatifs étaient ceux qui appartenaient aux principaux magistrats de la Chambre ou à ceux qui étaient membres de dynasties, les deux aspects pouvant être associés. Il faut mentionner en premier lieu l'hôtel du premier président. On a peu d'informations pour les magistrats qui ont occupé cette charge au *xvi^e* siècle ; le fait que nombre d'entre eux – Gilles de la Pommeraie, Cosme Clause, Marc de Fortia... – étaient non originaires de la province incite à penser qu'ils n'avaient pas de résidence propre à Nantes. Pour ceux qui en étaient originaires comme Jean Morin, Jean Avril ou Auffray de Lescouët¹¹, les lacunes des sources ne permettent pas de se prononcer sur la qualité de leur habitat. On a plus de renseignements en revanche pour les *xvii^e* et *xviii^e* siècles. On sait que les premiers présidents Louis de Harrouys (1626-1632), Jean (1634-1641) et César-Auffray (1641-1671) Blanchard ainsi que Jacques Charette (1673-1677), qui appartenaient à des familles solidement implantées à Nantes, avaient bien un hôtel dans la ville. Ce n'est toutefois, semble-t-il, qu'avec Jean-Baptiste Becdelièvre, devenu premier président en 1678, que la demeure du premier magistrat s'est imposée en tant qu'hôtel, que l'on pourrait qualifier de fonction, dans le paysage urbain (fig. 1 et 2).

Trois facteurs ont permis cette évolution. L'accession de J.-B. Becdelièvre à la tête de la Chambre a suivi tout d'abord de peu l'acquisition qu'il a faite en 1677 d'une demeure au riche passé, l'hôtel de La Papotière en l'occurrence. Bâti au *xv^e* siècle par Pierre Landais¹², et acquis à la mort du trésorier par Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, qui l'avait transmis à son dernier époux, Jean de Proisy, il est revenu au *xvii^e* siècle à des familles gravitant autour de la Chambre. Il a appartenu d'abord à Jacques Raoul de La Guibourgère, conseiller au parlement de Bretagne, fils d'un président à la Chambre, qui en a cédé une partie au premier président des comptes Jacques Barrin (1619-1626)¹³ pour qu'il puisse bâtir son propre hôtel ; il a vendu le reste pour 22 300 livres en 1632 à Christophe Juchault qui, trois ans après son achat, a accédé à une présidence des comptes¹⁴. À sa mort en 1661¹⁵, l'hôtel est revenu à sa fille Françoise, épouse de René de Sesmaisons : le mariage de Renée, la fille de ces derniers, avec Jean-Baptiste Becdelièvre, en 1677, a permis à cette demeure de conserver en quelque sorte sa vocation de résidence de hauts magistrats de la Chambre.

11. Ils ont été respectivement premier président de 1573 à 1584 pour Morin, de 1584 à 1596 pour Jean Avril et de 1596 à 1616 pour Auffray du Lescouët.

12. Pierre Landais lui aurait donné le nom du manoir qu'il possédait en Doulon et où il faillit être arrêté par les nobles bretons révoltés en 1484.

13. Il y était au moins depuis 1623 tout en demeurant ordinairement à Paris.

14. Il en sous-loua une partie à Christophe Paris, sieur de Chastenay, qui lui avait succédé dans sa charge de lieutenant civil et criminel au présidial et une autre au procureur général des comptes René de Pontual.

15. La maison et hôtel de La Papotière, située rue de Briord « avec la cour au devant, jardins au derrière, logement et dépendances » était partiellement louée par Christophe Juchault et rapportait 2 000 livres de revenu annuel, mention du 9 décembre 1661, Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2 1432.



Figure 1 – Porche d'entrée de l'ancien hôtel de Becdelièvre, rue de Briord (Arch. dép. Loire-Atlantique, 23 Fi 2516)



Figure 2 – Escalier de l'ancien hôtel de Becdelièvre, rue de Briord (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 Fi Nantes 86)

En signe de prise de possession, et c'est le deuxième facteur qu'il faut mentionner, J.-B. Becdelièvre a fait réédifier l'hôtel en y aménageant un escalier avec une rampe de fer forgé et en accordant un soin particulier à la décoration intérieure. Le plafond du salon d'apparat a été divisé en deux par une poutre dorée pour peindre d'un côté Vénus et les Amours et de l'autre Minerve et les attributs de la science. Sur l'un des murs, il a fait représenter le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, en grand amiral entouré de toutes les divinités de la mer venant lui rendre hommage. Par ces transformations, on peut penser que J.-B. Becdelièvre a tenu non seulement à embellir son cadre de vie, mais aussi à souligner ses liens avec le pouvoir central et son statut de représentant du roi dans la province et de premier magistrat à Nantes.

La singularité de l'hôtel de La Papotière a été enfin renforcée – troisième facteur – par le fait qu'à partir de Jean-Baptiste Becdelièvre, la charge de premier président est demeurée dans sa famille jusqu'à la suppression de la Chambre en 1791. L'hôtel est ainsi devenu au fil du temps celui des Becdelièvre, l'histoire de cette famille étant liée désormais de façon étroite à celle de la cour souveraine nantaise.

Dans la catégorie des maîtres des comptes, plusieurs hôtels peuvent également être considérés comme emblématiques de la présence des magistrats de la Chambre dans la ville. Parmi eux, il convient de citer notamment celui de La Suze situé rue Notre-Dame, qui est, du XVI^e au XVIII^e siècle, la propriété de la dynastie d'officiers

de la Chambre, douée de la plus grande longévité, les La Tullaye. Il était doté lui-aussi d'un riche passé puisque, après avoir été détenu au xv^e siècle par Gilles de Rais, il avait été acquis par le chapitre Notre-Dame puis par le duc François II qui en avait fait l'une des résidences duciales à Nantes sous le nom d'hôtel Montfort. Charles VIII avait tenté vainement d'y établir la Chambre des comptes en 1495, puis la maison était tombée peu à peu en ruine jusqu'à son rachat en 1543 par Françoise Le Frère, fille de Charles, sénéchal de Vannes. C'est par l'intermédiaire de celle-ci que la demeure passa dans le patrimoine des La Tullaye¹⁶, revenant d'abord à Yves, auditeur aux comptes de 1555 à 1571 puis, au gré des partages successoraux, à ses fils Alexandre (1543-1580), André (1554-1603) puis Jean (1552-1611), qui firent également carrière à la Chambre¹⁷, et enfin à Françoise Gautier, veuve d'Alexandre. Quand cette dernière voulut vendre La Suze à Guillaume Bernard, sieur de Portric, en 1605 pour 12011 livres, son beau-frère Charles fit procéder à un retrait lignager, afin de « conserver ladite maison en leur famille ». Son fils, Salomon de La Tullaye ne vint toutefois s'y établir qu'en 1636 quand il épousa Renée de Lesrat (1614-1643) et qu'il devint, sur la pression de ses beaux-parents, maître à la Chambre des comptes. Après lui, la demeure devint en quelque sorte le logis de fonction des procureurs généraux de la Chambre d'abord par l'intermédiaire de son fils, Salomon François, qui accéda à cette fonction en 1682 puis par celui des descendants de ce dernier, qui se transmirent la charge jusqu'à la Révolution.

Dans cette même catégorie des maîtres, on peut citer aussi l'exemple des Monti arrivés de Florence au xvr^e siècle et qui à la suite de Bernard, maître des comptes de 1572 à 1600, ont siégé sur trois générations¹⁸ à la Chambre. Dans les années 1650, grâce au rassemblement de deux logis appelés « logis de la garde dieu » dans la paroisse de Saint-Léonard, ils se sont dotés d'un hôtel de prestige qui est venu confirmer leur intégration à Nantes (fig. 3).

Un autre hôtel, sans être associé à une famille en particulier, peut être considéré comme emblématique des gens des comptes, c'est celui de Briord qui a servi à héberger des membres des catégories supérieures du personnel non originaires de Nantes ou du comté nantais. Venant du reste de la Bretagne, de l'Anjou ou du Poitou, ils étaient tenus de trouver à se loger sur les bords de la Loire pendant leur semestre de travail. Ils semblent avoir cherché à louer des appartements dans des demeures de prestige. L'hôtel de Briord a été ainsi choisi par plusieurs officiers autant

16. Françoise Le Frère était la fille de Charles et de Jeanne Censier, qui avait épousé en premières noces Nicolas de La Tullaye. N'ayant pas eu d'enfants de ses mariages avec Jean du Chastelier et Michel Dessefort, ses biens revinrent en partie à son demi-frère Yves de La Tullaye, MÉNARD, Héloïse, *Ascension politique et sociale de la famille de La Tullaye, xv^e-xvii^e siècles*, dactyl., mémoire de maîtrise, Dominique LE PAGE (dir), Université de Nantes, 2000.

17. Alexandre fut auditeur de 1571 à 1578 puis maître de 1578 à 1582 ; André fut avocat général de 1592 à 1606 et Jean fut auditeur de 1578 à 1591 puis maître de 1591 à 1605.

18. Le fils de Bernard, Pierre, est maître de 1600 à 1624, et son petit-fils Yves, maître de 1624 à 1676.



Figure 3 – L'hôtel de Monti, qui a été incorporé à la mairie de Nantes, donnait notamment sur la rue de la Commune (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 Fi Nantes 93)

sans doute pour sa position centrale dans la paroisse Saint-Vincent que pour son passé qui en faisait une demeure de référence du paysage urbain nantais. Construit à l'origine par le trésorier général Pierre Landais puis habité ensuite par sa fille, il est devenu à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, la résidence des gouverneurs de Bretagne¹⁹, notamment du duc de Mercœur qui y a installé son Conseil d'État pendant les guerres de la Ligue²⁰, et du duc de Vendôme. N'y habitant que rarement, ce dernier l'a partiellement loué avant de le vendre pour 32 000 livres en 1630 au seigneur de La Grée de Bruc. Celui-ci l'a conservé à son tour jusqu'en 1644 avant de le céder à plusieurs particuliers. Les uns et les autres en ont loué les différents appartements jusqu'à l'installation des Jésuites en 1671. Au fil des années, y sont passés des officiers importants de la Chambre comme les avocats généraux Roland Morin – de 1638 au moins jusqu'en 1654 – et Gabriel Calloët²¹, le président René de Pontual²² et le maître Renaud Le Gouvello²³.

Si l'hôtel de Briord comme quelques-uns des hôtels mentionnés précédemment sont encore visibles aujourd'hui dans le paysage urbain nantais, après avoir le plus souvent subi des transformations, ils ne constituent en quelque sorte que les buttes-témoins d'une ancienne présence des gens des comptes qui était beaucoup plus dense que ces quelques demeures le laissent aujourd'hui penser.

Les gens des comptes : une présence en action

Sur le plan cérémoniel

La présence des gens des comptes se donnait à voir aussi lors des grandes cérémonies et en premier lieu lors des entrées royales²⁴. C'est le cas dès 1565, lors de celle de Charles IX où, pour faire nombre, les magistrats font appel aux officiers

19. La municipalité de Nantes l'avait fait meubler spécialement à l'intention du duc de Mercœur, WAQUET, Henri, *Mémoires du chanoine Moreau sur les guerres de la Ligue en Bretagne*, Quimper, Archives départementales, 1960, p. 20.

20. La duchesse de Mercœur l'a vendu aux Oratoriens en 1618 pour 24 000 livres mais du fait de l'opposition du corps de ville, la vente n'a pas abouti et les Oratoriens ont dû s'installer à l'extérieur des remparts.

21. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2 14, mention du 3 octobre 1646.

22. *Ibid.*, 4 E 2 150, mention du 23 mars 1650.

23. *Ibid.*, 4 E 2 162, mention du 18 janvier 1652.

24. Les conseillers et présidents du parlement de Rennes défilaient en robe rouge dans les grandes occasions (*Te Deum*, entrée du roi), ou en robes noires dans les circonstances de moindre importance (comme les rassemblements pour prier pour la conversion du roi Henri IV pendant les guerres de la Ligue).

de finances présents à Nantes pour qu'ils défilent avec eux²⁵. On en retrouve également trace en 1614 lors de l'entrée de Louis XIII et de la reine régente, Marie de Médicis. À cette occasion, la Chambre a promulgué un arrêt le 4 août où, après avoir rappelé qu'elle était « l'une des compagnies souveraines de cette province et la seule qui a son établissement en cette ville pour y représenter l'autorité souveraine de sa majesté et ce qui regarde la direction et conservation de ses finances, des droits domaniaux de sa couronne », il est indiqué qu'elle devait montrer l'exemple « aux autres compagnies inférieures et à la communauté des habitants pour rendre à leur majesté les honneurs qui leur sont dus et qui sont accoutumés de leur être rendus aux cérémonies de leur entrée solennelle es villes de leur royaume ». En conséquence, tous les officiers du corps, même les honoraires, de l'une et l'autre séance, sont avertis de se retrouver au palais le matin de l'entrée pour marcher ensemble à la cérémonie « selon l'ordre qu'il sera advisé ». Il leur est commandé de revêtir des habits décents qui consistent pour les présidents en une robe de « velours plain », pour les conseillers et maîtres ainsi que les deux trésoriers généraux de France en une robe de satin et pour les auditeurs en une robe de damas. Des sanctions sont prévues pour les contrevenants, à savoir 300 livres d'amende à prendre sur les épices ou sur les gages pour ceux qui n'en avaient pas²⁶. Les magistrats honoraires et les trésoriers de France sont pour leur part menacés d'être écartés des entrées à jamais s'ils ne comparaissent pas. Dans l'immédiat, le premier président Auffray de Lescouët, les maîtres Pierre de Monti et René de La Tullaye ainsi que le procureur général sont envoyés à Angers saluer le roi de la part de la compagnie et « leur offrir fidel service²⁷ ».

Cet arrêt qui a valeur de règlement a dû être respecté lors des entrées royales suivantes, que ce soit celle de Louis XIII en 1626 ou de Louis XIV en 1661, voire lors des entrées des gouverneurs de la province²⁸. Les membres de la famille royale qui étaient de passage à Nantes bénéficiaient en revanche d'un accueil moins solennel de la part des magistrats. Ainsi le 12 avril 1622, lors de l'arrivée de Marie de Médicis, seule une délégation, certes encore imposante, composée de deux présidents, de douze des plus anciens maîtres et des gens du roi partent de la Chambre avec robe et chapeaux pour aller la saluer dans son cabinet au logis de Briord bien que, dit le

25. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 584, f° 135. Sont ainsi convoqués Pierre de Cornulier, receveur des fouages de l'évêché de Saint-Brieuc, Jean Avril, payeur des comptes, Jean Jallier, receveur des fouages dans l'évêché de Rennes, Philibert de Merveilles, trésorier des guerres, Michel Le Lou, receveur des fouages de Tréguier, Robert Poullain, receveur des fouages de Vannes, Antoine Charton, commis à la recette générale, Bertrand Duchesne, receveur ordinaire de Nantes, Jean d'Espagne, contrôleur du mesurage à sel à la prévôté ainsi que tous les procureurs reçus en la Chambre.

26. Il s'agit alors des correcteurs qui avaient un statut particulier en Bretagne.

27. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 185.

28. *Ibid.*, B 587, f° 89. En décembre 1569, les gens des comptes, qui ont été invités par la municipalité, assistent en corps aux obsèques de Sébastien de Luxembourg célébrées dans la cathédrale Saint-Pierre : ils prennent place à cette occasion dans le côté gauche du chœur.

document, « ladite dame se trovast mal ». Avant de comparaître devant elle, ils se coiffent de leur bonnet, symbole de leur charge²⁹.

Une autre entrée qui donnait lieu à la mise en place d'un cérémonial est celle du premier président des comptes. On n'en a malheureusement, dans l'état actuel des recherches, qu'une illustration pour le xviii^e siècle, sans que l'on sache à quand remonte cet usage ni s'il était systématiquement observé. Dans une lettre adressée au conseiller honoraire de Lavau le 19 août 1705 par l'un de ses collègues, il est fait mention « des réjouissances et grands repas qui se font tous les jours en la ville de Nantes pour la reception de la bienvenue de Mr nostre premier président » (il s'agit alors de Jean-Baptiste de Becdelièvre). Il est dit aussi que « trante carosses allèrent au devant de plusieurs cavaliers, l'ordre estoit donné jusques à Pontchateau, qui est à dix lieux, de ne prendre rien à la despense ; le château tira le canon et la ville aussi, et la maison de ville alla en corps le complimenter et luy porter les bouteilles ». Le maire, dont il est dit qu'il ne fut pas du nombre, fut, semble-t-il, très mal reçu quand il alla après « faire son compliment » au premier président³⁰. Rien n'est dit sur la place des gens des comptes eux-mêmes dans les célébrations organisées mais l'on a du mal à croire qu'ils en aient été écartés tant elles constituaient une illustration supplémentaire de l'attachement de la municipalité à leur égard.

La Chambre se donnait également à voir dans la ville lors des processions religieuses. Celles-ci pouvaient être modestes. Ainsi le 12 juin 1581, suite à une remontrance de l'avocat général, il est commandé aux magistrats d'aller le lendemain à la procession organisée à Saint-Sébastien « pour autant qu'on n'y alla point aux fériers de penthecouste dernière ainsi qu'il estoit accoustumé et pour montrer bon exemple au peuple³¹ ». La procession la plus solennelle à laquelle les magistrats tenaient à être présents était toutefois celle du Saint-Sacrement, ce qui a entraîné des conflits de préséance avec le présidial aux lendemains des guerres de la Ligue. En juin 1600, les gens des comptes ont renoncé prudemment à défilier après que messire François de Bodieu, grand archidiacre de l'église Saint-Pierre, et maître Philippe Le Charron, recteur de Saint-Similien et chanoine, furent venus les prévenir que les officiers du présidial étaient décidés à s'opposer activement à leur participation et ils se sont contentés d'envoyer des huissiers pour observer la situation tout en adressant des remontrances au roi³². Face au présidial qui a obtenu le 11 mai 1601 une attestation du chapitre de Saint-Pierre certifiant qu'ils n'avaient jamais assisté jusqu'alors en corps à la procession du Saint-Sacrement³³, ils ont fait valoir leur statut de membres d'une cour souveraine

29. *Ibid.*, B 157.

30. Arch. dép. Deux-Sèvres, 27 J. Je tiens à remercier Guillaume Porchet pour m'avoir communiqué cette référence.

31. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 587, f^o 56.

32. *Ibid.*, B 607, f^o 77.

33. TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, Forest, 1836-1841, t. II, p. 135.

pour soutenir leurs prétentions. Le litige a dégénéré en confrontation ouverte cette même année en pleine église Saint-Pierre, le 21 juin 1601, lorsqu'il a été question de prendre rang à la procession. Contestée encore une fois dans ce qu'elle estimait être son droit, la Chambre a rendu le lendemain un arrêt contre le présidial sans parvenir toutefois à imposer à la municipalité de le faire enregistrer dans les registres de la ville, les édiles préférant faire appel au duc de Montbazou, gouverneur de Nantes, pour le prier de pacifier le différend entre les deux cours³⁴. La crise semble avoir été finalement dénouée par l'arrêt du conseil du 17 août 1601 qui a donné raison aux magistrats des comptes³⁵. Par la suite, la prééminence de la Chambre s'est renforcée puisque, à partir de 1614, ses officiers ont été chargés de porter le dais en lieu et place des prêtres qui assumaient jusqu'alors cette tâche³⁶, ce qui a conduit le bureau à ordonner la fabrication d'un « dais de velours rouge de sept pieds en longueur et de six en largeur, garni de crépines d'or et de clinquants, avec les armes du Roi en broderie » dont la façon seule aurait coûté 600 livres.

Le cérémonial tel qu'il est décrit pour la fête du Saint-Sacrement le 26 mai 1622 résume l'évolution qui s'est produite depuis le début du siècle. Tous les membres de la Chambre, qui se sont rassemblés dès 7 h du matin, se rendent ensemble à l'église Saint-Pierre précédés par cinq huissiers, le garde et les greffiers et suivis par deux autres huissiers et par les gens du roi « qui ferment le corps ». Ils prennent place dans le chœur de la cathédrale dans les hautes chaises, « le premier président assis dans la première vers le grand autel du costé de l'épître et tous messieurs consécutivement de l'un et de l'autre costé, de sorte que deux tiers desdites chaises estoient remplies de messieurs du costé dudit grand autel et dans l'autre tiers desdites chaises et au bas dudit chœur estoient messieurs les ecclésiastiques dudit Saint-Pierre ». Comme il pleut, la procession générale est remise au dimanche suivant et l'on se contente de faire une procession « autour de ladite église par le dedans » : le corps de la Chambre marche immédiatement après le « poisle » sous lequel est le saint-sacrement et qui est tenu par six des conseillers et maîtres préalablement désignés par le bureau. La compagnie se sépare quand le Saint-Sacrement est rapporté sur le grand autel³⁷.

Comme pour les entrées royales, les règlements précisent que les membres de la Chambre doivent être vêtus lors des processions d'habits convenables et surtout qu'ils doivent tous être présents. Les sanctions les plus fréquentes que l'on trouve dans les minutes visent les membres du personnel qui n'ont pas pris part à la fête

34. *Id.*, *ibid.*, p. 137.

35. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 608, f^o 40.

36. OGÉE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, 4 vol., Nantes-Rennes, Vatar, 1778-1780, t. III, p. 233. Il y est précisé aussi que « derrière le dais marchaient l'écuier de l'évêque, ses porte-insignes et les officiers de sa judicature ».

37. Le même cérémonial est observé la semaine suivante quand la procession peut se tenir en plein air.

du Saint-Sacrement. Le maître des comptes Jean Le Roy est privé de la moitié des épices de l'ouverture de printemps en 1628 pour ne pas avoir assisté à cette procession alors que l'avocat général Gabriel Calloët est victime d'une retenue sur ses gages équivalente au montant des épices pour la même raison. L'auditeur Claude Juchault parvient difficilement cette même année à récupérer la moitié des épices dont il avait été privé, après avoir prié par lettre expresse le maître Pierre Davy de prendre la peine de vouloir présenter ses excuses à la compagnie, fourni un certificat médical d'un chirurgien « attestant de la réalité de son indisposition arrivée le lundi par une chute et tressaillement d'un nerf au pied senestre qui lui avait causé une fièvre, enflure et inflammation très grande de laquelle il ressent encore pour le présent, et rappelé qu'il avait l'honneur d'estre en la compagnie, depuis quatorze ans, sans avoir jamais manqué à pareille occasion ni autres cérémonies publiques où le corps ait marché ensemble ». Du fait que l'assistance aux processions était un moyen de manifester la force et l'unité du corps face aux autres institutions urbaines et de démontrer l'adhésion des gens des comptes aux idéaux de la Réforme catholique, la Chambre ne pouvait tolérer de défaillance en ces circonstances.

La dernière cérémonie où les gens des comptes se donnaient à voir dans l'espace public et qu'il convient d'évoquer ici est celle qui était organisée lors des funérailles de l'un d'entre eux. Elles prenaient un caractère officiel – c'est-à-dire en présence des principaux corps de la ville – quand le magistrat avait occupé des fonctions importantes, soit en tant que maire, soit en tant que capitaine de milice. On connaît ainsi le déroulement des funérailles de l'ancien maître des comptes Yves Le Lou (1586-1615) et premier capitaine de la ville décédé pendant la tenue des États de Bretagne à Nantes en 1636. En tête du cortège, marchait, rapporte Dubuisson-Aubenay, « sa compagnie, piques traînantes, mousquets passés sous le bras, la bouche en bas, les tambours couverts de crêpes puis le clergé et le corps ». Après venait « Monsieur le Grand maître, gouverneur de la ville et lieutenant du Roy entre les deux présidents de la Chambre qui y marchait en corps ». On trouvait ensuite le maire et le corps de ville puis les enfants du défunt en deuil « sans estre menés et leur parentelle ». Les belles-filles et « autres parents et femmes des amis du défunt » fermaient la marche³⁸. Les funérailles des magistrats qui avaient été maires devaient revêtir la même solennité³⁹ : c'est d'ailleurs, semble-t-il, à l'occasion

38. L'ordre suivi lors de la procession est reproduit dans la cathédrale : le grand maître est placé hors de rang sur un appui en accodoir avec un tapis de pied. Les magistrats de la Chambre prennent place sur leur banc ordinaire au côté boréal de la nef derrière le clergé qui, précise Dubuisson-Aubenay, « tenoit le chœur et occupoit au costé austral les bancs du Parlement et du Présidial qui n'y estoient pas en corps, celui-là pour estre à Rennes et hors de Nantes, celui-ci pour ne vouloir pas céder que par son absence à la Chambre des comptes », Bourdeaut, Arthur, abbé (éd.), « Journal des États de Bretagne tenus à Nantes en 1636 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t. 67, 1927, p. 339.

39. Les funérailles des épouses des maires entraînaient aussi, semble-t-il, une mobilisation des principaux corps de la ville. Le 21 décembre 1579, l'évêque de Nantes et les deux chapitres de Saint-Pierre et de

de celles du maître des comptes René de La Tullaye, décédé le 12 février 1635, que le cérémonial observé lors des obsèques des anciens maires fut définitivement réglé et qu'il fut décidé que le corps de ville y assisterait et qu'il marcherait après la Chambre des comptes et le présidial⁴⁰.

Quand les magistrats n'avaient pas occupé de fonction publique, leurs funérailles étaient suivies principalement par leurs collègues qui y assistaient toutefois là-aussi en corps. Quand Jean Blanchard, sieur de Lessongère, ancien premier président, meurt le 4 octobre 1650, la Chambre envoie les maîtres Yves de Monti et Thomas de Rollée complimenter son fils et successeur, César Auffray – « qui témoigna », dit-on, « beaucoup de ressentiment de l'honneur que la compagnie lui avait fait » – puis « sur les trois heures de l'après-midi », des membres de sa famille – viennent à la Chambre « pour supplier la compagnie de vouloir rendre à la mémoire du défunt les honneurs qu'elle a accoutumé ». Suite à la semonce d'Yves de Monti, doyen de la séance de septembre, la Chambre se rend en corps à l'enterrement. À l'aller, César-Auffray Blanchard marche avec la compagnie et au retour de la cérémonie, il avance tout seul devant les parents, puis il est reconduit à sa maison par le président des comptes du Trest et les maîtres Monti et Crespy⁴¹.

À l'exception de la salutation des magistrats à la famille du défunt – qui est liée à la fonction précédemment occupée par Jean Blanchard –, ce cérémonial, qui a fait l'objet lui-aussi d'une clarification dans les années 1630-1640, se retrouve lors de l'inhumation des autres membres du corps⁴². Les magistrats étaient coiffés de leur bonnet et quatre d'entre eux préalablement désignés devaient tenir les coins du drap mortuaire : l'héritier, quand il était lui aussi membre de la Chambre, était accompagné par un magistrat⁴³. Les gens des comptes assistaient également aux funérailles des épouses des officiers importants, coiffés de leur chapeau et non de

Notre-Dame ainsi que la municipalité assistèrent au service solennel célébré pour le repos de l'âme de l'épouse de François Miron, trésorier de France et maire (1578-1579) à l'église des Jacobins.

40. Travers rajoute que « ce cérémonial fut gardé aux sépultures de deux anciens maires : Monsieur de la Collinière Charette, l'en 1642, et Monsieur de La Gascherie, l'an 1660 », TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile,...*, *op. cit.*, t. II, p. 291.

41. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 152.

42. Il se peut – mais cela serait à démontrer – que le cérémonial observé par la Chambre des comptes lors des funérailles de ses membres ait été copié sur celui adopté par le parlement de Rennes. Les membres de celui-ci assistaient également en corps à l'enterrement des présidents, des conseillers et des gens du roi mais n'envoyaient que des députés à celui des greffiers. Pour les premiers, les familles des officiers venaient aussi au palais pour prier les juges d'assister aux obsèques. Un honneur était rendu aux femmes des présidents et le corps des villes assistait à leurs funérailles, CARRÉ, Henri, *Essai sur le fonctionnement du parlement de Bretagne après la Ligue (1598-1610)*, thèse, Paris, Quantin, 1888, reimp., Genève, Mégariotis, 1978, p. 274.

43. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 152. C'est le cérémonial observé en novembre 1648 lors des funérailles de Pasquier de Moayre, auditeur de 1596 à 1648,

leur bonnet. C'est ce qui est prévu lors des obsèques de Françoise du Plessis de Grénédan, première épouse du procureur général René de Pontual, décédée en 1649 : il est commandé à tous les maîtres du grand bureau et aux auditeurs des deux semestres de se retrouver à la maison du troisième président Jacques Huteau sur les 11 h et, de là, avec capots et chapeaux d'aller à la maison du procureur général qui doit être conduit par le doyen des maîtres ; les quatre coins du drap mortuaire doivent être tenus par les maîtres Jacques Séré, Jean Salomon, Pierre Davy, François Guischard et il est même envisagé « si le procureur n'est pas capable de marcher », que son fils soit conduit par le maître Mathurin Boux aussi avec son chapeau⁴⁴.

Par de subtils changements – port de chapeaux ou de bonnets... –, la Chambre savait modifier le sens donné à la présence de ses membres aux funérailles et plus largement aux cérémonies auxquelles elle prenait part. Dans toutes les circonstances, elle avait le souci de défendre le rang qu'elle estimait être le sien dans la ville de Nantes. Comme le développement précédent l'a montré, certains de ses membres manifestaient davantage leur présence dans la ville en jouant un rôle dans la municipalité, point qu'il convient d'examiner brièvement en y associant les tâches d'administration des établissements de charité qu'ils assumaient.

Sur le plan politique et social

La Chambre a fourni plusieurs maires à la ville de Nantes aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles. Guy Saupin en a dénombré quatre de 1565 à 1598, à savoir Pierre Cornulier, Michel Le Lou, Pierre André et Jean Fourché⁴⁵. On pourrait y rajouter, sinon Jean Morin qui a été maire avant de devenir premier président, au moins François Miron, qui était général des finances et qui en tant que tel faisait partie du corps de la Chambre du fait qu'il n'y avait pas de véritable bureau de finances en Bretagne. Sept magistrats ont été échevins au cours de la même période : ils se recrutaient dans la catégorie des auditeurs⁴⁶, à l'exception de Bernard de Monti (1573-1575) qui était maître des comptes et d'origine florentine, comme il a été dit précédemment et qui offre donc un exemple d'intégration particulièrement rapide. Au ^{xvii}^e siècle, la présence des gens des comptes s'est encore affirmée puisque onze maires sur quarante-sept ont été recrutés dans leur rang de 1598 à 1692 (contre vingt-huit pour la sénéchaussée-présidiale) et qu'ils ont fourni aussi seize échevins. Après le présidial, la Chambre

44. *Ibid.*, B 152. Cette cérémonie sert de référence pour la suite ainsi que le suggère cette remarque portée dans le registre : « ce qui sera observé en l'avenir en pareil cas et ne porteront les officiers leurs bonnets que lorsque la Chambre marchera en corps, lesquels officiers en robe et chapeaux marcheront immédiatement après les parents qui porteront le deuil ».

45. SAUPIN, Guy, *Nantes au ^{xvii}^e siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996.

46. Auditeurs Aymé Adam (1573-1575), François Simon (1574-1576), Jean Cousin (1583-1585), Etienne Maillard (1584-1586), Jean Fourché (1587-1590), Jean de La Tullaye (1589-1591).

des comptes est l'institution qui a donné le plus d'édiles à la ville de Nantes et elle a participé aussi au mouvement de mise à l'écart des négociants que l'on constate à la fin du XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e siècle.

La question est de savoir ce qui a conduit les gens des comptes à participer à la vie municipale. S'engageaient-ils en tant que représentants du corps dont ils étaient membres ou pour d'autres raisons ? Guy Saupin a évolué sur ce point en passant d'une explication que l'on pourrait qualifier d'institutionnelle dans le numéro des *Annales de Bretagne* de 2001 sur la Chambre des comptes de Bretagne⁴⁷ à une approche biographique des maires dans son intervention au colloque de Bercy sur les Chambres des comptes en 2007 où il a procédé à une étude cas par cas et pris en compte d'autres facteurs dans la recherche des postes de maires comme le désir de considération sociale, le sens civique et le goût des responsabilités publiques, l'adhésion à un idéal urbain revivifié par la Réforme catholique⁴⁸.

Il semble, en effet, que plus que le fait d'appartenir à la Chambre, ce qui permet de comprendre l'engagement municipal des magistrats, c'est leur parcours personnel et familial. L'étude des gens des comptes qui ont joué un rôle à la mairie ne peut donc faire l'économie d'une étude biographique d'autant que la Chambre ne s'est pas opposée, comme les autres cours de justice nantaises, à la création de la municipalité et n'a pas cherché à empêcher ses membres de devenir maires ou échevins⁴⁹. Si l'on prend pour référence la seconde moitié du XVI^e siècle, le fait qu'il n'y ait pas eu de président à la tête de la mairie au cours de cette période n'est pas à interpréter comme un signe d'une méfiance de la cour souveraine par rapport à la ville, car l'examen des titulaires de la charge montre qu'ils étaient pour la plupart d'entre eux dans une autre logique de carrière, que ce soit les premiers présidents Marc Fortia, Jean Avril ou Auffray de Lescouët ou les second et troisième présidents Louis Braillon (1571-1577), Nicolas Coutureau (1578-1596), Jacques Barrin (1573-1576) ou Georges Le Mignot (1577-1586). À l'inverse, si Pierre Cornulier est devenu maire en 1569-1570, ce n'est pas tant parce qu'il était maître des comptes que parce qu'il était protégé par les gouverneurs en place – il était passé du service des Laval à celui des Penthièvre – qui ont pu appuyer sa nomination pour exercer, par son intermédiaire, une influence sur la ville. De même, Michel Le Lou est devenu

47. SAUPIN, Guy, « Les officiers de la Chambre des comptes de Bretagne et le corps de ville de Nantes sous l'Ancien Régime », dans *La Chambre des comptes de Bretagne...*, *op. cit.*, p. 227-248.

48. *Id.*, « Les officiers de la Chambre des comptes de Bretagne, maires de Nantes au XVII^e siècle (1598-1692) », dans Dominique LE PAGE ; *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime. Regards d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes*, Actes du colloque de Bercy des 28, 29 et 30 novembre 2007, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, p. 429-451.

49. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 588, f° 43. Ainsi en juillet 1570, les magistrats qui ont envoyé chercher par un huissier le maître des comptes Pierre Cornulier, qui était alors maire, pour qu'il vienne faire son service à la Chambre excusent son absence quand il leur fait savoir qu'il prend des dispositions « pour donner ordre à la contagion qui est en la ville ».

maire avant tout parce qu'il était membre d'une grande famille marchande et du réseau qu'elle avait constitué entre France et Espagne. Le cas de François Miron va dans le même sens : il appartenait lui aussi à une famille influente évoluant dans les cercles du pouvoir qui avait donné plusieurs médecins aux rois de France depuis le début du XVI^e siècle et qui disposait d'appuis solides dans la grande noblesse (les Montmorency, les Guise, les Gondi...) ⁵⁰. Sa charge de trésorier de France, si elle constituait un réel atout, n'était qu'un élément parmi d'autres dans un profil et dans une identité riche et complexe.

On ne doit pas sous-estimer non plus l'intérêt pour la ville d'avoir à sa tête un magistrat des comptes. Loin de l'idée reçue selon laquelle les Chambres des comptes ne servaient à rien sous l'Ancien régime et qu'elles ne constituaient que des instruments pour entrer dans la noblesse, force est de reconnaître qu'elles avaient des attributions, dont celle de contrôler les finances urbaines qui leur a été accordée dans la deuxième moitié du XVI^e siècle et qu'elles ont exercées jusqu'à la nomination d'un intendant permanent dans la province à la fin des années 1680. De ce fait, il n'était pas inintéressant pour une ville de choisir pour édile un magistrat qui, par son activité professionnelle, était chargé de superviser leurs finances. L'appel à la compétence financière a joué encore plus à partir de 1598 quand le roi s'est attribué le pouvoir de choisir le maire sur une liste de trois noms qui lui était soumise. Il a pu dans ce cas exprimer un choix tenant compte des qualités des personnes proposées, en fonction là encore du contexte.

Les compétences financières des impétrants semblent avoir été déterminantes au moins une fois, en 1642. Cette année-là, l'assemblée générale a présenté au roi pour remplir la charge de maire, les sieurs de Jonchères Couperie, président au présidial, de La Jaunays de Bourgues, marchand, et de Chambrient, marchand. Le roi n'a retenu aucun des trois mais a choisi Christophe Juchault, président à la Chambre. Dans la lettre de nomination le 2 février 1642, Louis XIII justifie sa décision en reconnaissant « les bons services » rendus par Juchault « tant en l'exercice de sa charge qu'aux autres occasions qui se sont présentées », en prenant en considération sa fidélité et son affection et en indiquant aussi qu'il a appris que « la police y [à Nantes] a esté fort négligée depuis quelques années et qu'il est nécessaire de la rétablir le plutost qu'il se pourra, afin de prévenir les désordres qui en pourroient arriver ». Il lui commande expressément à cette fin de prendre un soin particulier de cette question et de lui rendre compte des diligences qu'il y aurait apportées ⁵¹. Juchault est donc clairement nommé pour remettre de l'ordre dans les finances

50. CHATELAIN, Claire, *Chroniques d'une ascension sociale. Exercice de la parenté chez de grands officiers (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2009 ; voir aussi CHEVALIER, Bernard, *Tours, ville royale (1356-1520). Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Louvain-Paris, Publications de la Sorbonne, 1975.

51. TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile,...*, *op. cit.*, t. II, p. 309.

de la ville du fait des qualités qui lui sont prêtées en tant que haut magistrat des comptes. On peut supposer que de telles considérations ont joué aussi en faveur d'autres magistrats qui ont été nommés maires. Pour en apporter pleinement la preuve, il faudrait mener en parallèle l'étude des choix opérés en leur faveur et celle des finances municipales, domaine qui est encore très largement en friche sur le plan de la recherche.

Les principales dépenses des villes consistaient au XVI^e et au XVII^e siècle à faire face aux disettes et aux épidémies, à organiser l'assistance aux pauvres. L'action dans ces domaines était prise en charge par les municipalités mais aussi par les institutions charitables dont l'administration a été assurée par des notables, parmi lesquels on retrouve à Nantes les gens des comptes. Ils ont contribué ainsi au financement de la construction du nouvel hôtel Dieu aménagé à partir de 1644 sur l'île de la Madeleine sur un terrain acheté par le duc de La Meilleraye. Ils ont fait don à cette occasion de 3 000 livres qui, ajoutées aux 6 000 livres fournies par l'épouse de ce dernier, Maryse de Cossé, aux 10 à 12 000 livres déboursées par la municipalité, à un don de 8 000 livres d'un particulier⁵², ont permis de lancer les premiers travaux. En récompense de leur effort, le bureau de ville a décidé, rapporte l'abbé Travers, « de poser une table de marbre en un des pavillons, ou un des plus éminents lieux dudit hôpital, en laquelle sera gravé en lettres d'or ces mots : pour servir de mémoire à la postérité, ce pavillon a été construit en l'an 164... des deniers libéralement ausmonés par nos seigneurs à la Chambre des comptes de Bretagne, en 1646⁵³ ».

Par la suite, les gens des comptes n'ont pas pris part directement à l'administration de l'hôtel Dieu qui a été assurée par des membres du chapitre cathédral, du présidial et de la municipalité. Ils apparaissent dans les archives de l'institution uniquement comme donateurs ou comme emprunteurs : les pères des pauvres enregistrent ainsi le 21 janvier 1672 la grosse d'un contrat de constitution de 62 livres 10 sols pour 1 000 livres de principal consenti aux pauvres de l'hôtel Dieu par « dame Charlotte Thévin, veuve de feu messire Jacques Huteau, vivant chevalier, seigneur du Buron, conseiller du roi en ses conseils et président en la Chambre des comptes pour l'exécution du testament du feu seigneur du Buron pour le respect desdits pauvres⁵⁴ ». Faire des dons ou emprunter – même si la portée financière de ces actes n'était bien sûr pas la même – constituaient deux moyens pour les gens des comptes de montrer leur confiance, leur attachement – influencé par une vision traditionnelle de la pauvreté – à une institution qu'ils avaient contribué à fonder.

52. Le roi affecte à la construction de l'hôpital un impôt établi pour les travaux de la cathédrale.

53. TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile...*, *op. cit.*, t. II, p. 332.

54. Arch. dép. Loire-Atlantique, H, dépôt 31, art. 1 *bis*. Le contrat est daté du 24 décembre 1671. Le 8 mars 1674, 7087 livres sont redonnées à constitution de rente au président du parlement Guy Le Meneust, seigneur de Bréquigny et à sa femme, à son fils aîné et à sa belle-fille sur les 10 000 livres remboursées par le marquis de Molac, *ibid.* H, dépôt 3.1 art. 1 *bis*, f° 240-241.

Ils ont joué un rôle plus actif dans la gestion de l'hôpital général qui a été organisé en 1650⁵⁵. On sait que le Sanitat, qui était jusque-là destiné aux pestiférés, est devenu à cette période un hôpital général chargé d'accueillir les marginaux pauvres, les enfants trouvés, les femmes de mauvaise vie, les aliénés, les vieillards, les mauvais sujets à qui il sert de maison de force, de détention et de correction. Dès 1650 dans le bureau des directeurs des pauvres qui est mis en place pour administrer l'hôpital, un magistrat des comptes, choisi dans la catégorie des maîtres, figure aux côtés des représentants du chapitre cathédral, du présidial, de la mairie et des délégués des onze paroisses (un pour chacune d'entre elles). Se réunissant une fois par semaine, ses membres étaient désignés pour un semestre. Parmi les fonctions qui y étaient distinguées, une seule était systématiquement dévolue au magistrat des comptes, celle de commissaire à la distribution des vivres, qu'il exerçait une semaine sur huit. Il n'assumait donc pas les tâches principales de commissaire à la semaine qui dirigeait la maison pendant huit jours, de secrétaire ni même de trésorier. Il ne figure pas non plus étrangement dans les commissions chargées d'examiner la gestion des différents responsables⁵⁶ alors que, du fait de son expérience financière, il aurait pu être utile dans cette tâche.

L'examen des présents aux réunions hebdomadaires du bureau pour la deuxième partie du XVII^e siècle révèle – l'analyse mériterait d'être approfondie – que les gens des comptes s'acquittaient de leurs obligations avec un sérieux variable. Sur vingt-trois séances qui se sont tenues entre le 28 septembre 1674 et le 2 mars 1675, le maître des comptes René Bernard, sieur du Préau, n'est présent que neuf fois. Son successeur, Guillaume Henry, sieur de Bellestre, ne fait pas mieux entre le 2 mars 1675 et le 17 août 1675 puisque sur les dix-huit séances que l'on peut compter, il n'a été présent qu'à huit reprises. Sans être assidus, les gens des comptes ne boudaient donc pas totalement le bureau dont ils devaient parvenir à suivre, tant bien que mal, les activités.

Plus que des gestionnaires des tâches quotidiennes, on peut penser qu'ils constituaient au sein du bureau « une autorité morale » et qu'ils servaient à l'occasion, du fait de leur statut, d'intermédiaires utiles auprès des autorités. On le devine dans le cas du maître des comptes Guillaume Henry qui a siégé au bureau alors que la ville de Nantes connaissait des troubles liés à la révolte du Papier timbré. S'il est absent le 8 juin 1675 quand un certain M. Bertelot prévient les directeurs des pauvres que les soldats « avoient porté un corps mort dans la chapelle du Sanitat », ce qui

55. BACHELET, Nicolas, *L'hôpital général de Nantes : le Sanitat : le traitement de la pauvreté à l'épreuve des nécessités économiques : XVII^e-XVIII^e siècles*, dactyl., mémoire pour le diplôme d'études approfondies d'histoire du droit, Christiane PLESSIX-BUISSET, Pierre-Yannick LEGAL (DIR.), Université de Rennes I, 2000.

56. En décembre 1674, les comptes du texier, du sargier, du cordonnier et de la menuiserie sont examinés notamment par l'abbé de Lesrat, chanoine de Saint-Pierre, Guilbaud, marchand de draps, représentant de la paroisse Saint-Saturnin, de la Boulais, maître chirurgien et de La Péraudière Rivière, avocat en la cour.

les conduit à décider de l'enterrer « après que le capitaine du soldat aura donné son certificat qu'il n'a point été tué par les habitants de Nantes⁵⁷ », c'est lui en revanche qui est envoyé le 28 juin avec l'abbé de Lesrat vers le marquis de Lavardin, alors gouverneur de Nantes, pour le prier d'appuyer la direction de l'hôpital de son autorité pour faire chasser « les vagabonds et les truandeurs hors de la ville⁵⁸ ».

La place reconnue aux gens des comptes au sein de l'institution s'est accrue au fil du temps puisqu'un arrêt du Conseil d'État du 27 février 1725 a doté l'hôpital général d'un nouveau bureau avec cinq députés nés (l'évêque, les députés du chapitre de Saint-Pierre, de la Chambre des comptes, du présidial et de l'hôtel de ville) et huit autres nommés par le bureau lui-même, qui est devenu ainsi un corps coopté, fermé, réservé à la haute bourgeoisie. Le processus a été porté encore plus loin par les lettres patentes envoyées par Louis XV en février 1760 qui ont repris l'organisation de 1725 en y ajoutant un membre né, le premier président de la Chambre des comptes.

Cette reconnaissance symbolique accordée au premier magistrat des comptes intervient en un siècle au cours duquel pourtant les membres de la Chambre semblent s'être progressivement désengagés de la ville.

De la présence à l'absence ?

À une période – le XVI^e et une grande partie du XVII^e siècle – qui correspondrait à un temps de présence active des gens des comptes à Nantes succéderait un temps – la fin du règne de Louis XIV et le XVIII^e siècle – où ils se seraient peu à peu retirés de la vie urbaine. Le signe le plus manifeste de cette évolution est leur renonciation à exercer toute responsabilité municipale. On peut se demander si ce désengagement ne s'est pas accompagné d'une rupture plus nette avec la ville qui les aurait conduits, sur le modèle des nobles – voire des parlementaires –, à adopter un mode de vie campagnard.

Le retrait de la vie municipale

Guy Saupin a mis en évidence le désengagement des gens des comptes de la vie municipale : dès les années 1660, plus aucun d'entre eux n'a exercé de charges d'échevin et à la fin du XVII^e siècle, ils n'ont plus fourni de maire. Il a fourni des explications de ce phénomène comme la volonté d'imiter les parlementaires, qui

57. Arch. dép. Loire-Atlantique, H, dépôt 3.1, art. 1 bis, f° 94.

58. *Ibid.* H, dépôt 3.1, art. 1 bis, f° 96.

n'avaient jamais manifesté d'intérêt pour les mairies, ou la perte de l'intérêt d'un tel investissement quand les charges échevinales ont cessé d'être anoblissantes.

À ces éléments d'analyse qui ont très certainement joué⁵⁹, on peut ajouter quelques réflexions sans prétendre épuiser la question. On peut se demander tout d'abord, de façon un peu provocante, si les gens des comptes ont été jamais vraiment volontaires pour assumer des responsabilités municipales. Cette interrogation est nourrie par une affaire qui a perturbé la municipalité nantaise dans les années 1570⁶⁰. Le 19 janvier 1573, Aimé Adam, sieur de Tartifume, auditeur des comptes, qui a été élu échevin, refuse d'assumer cette charge en invoquant l'édit de Henri II de 1547, interdisant l'exercice des fonctions municipales aux officiers de justice, avocats et procureurs. Le maître des comptes et maire, Michel Le Lou, et Bernard de Monti, auditeur et échevin, qui sont appelés à témoigner, s'ils refusent de se prononcer sur le fond de l'affaire, abondent dans le même sens en déclarant que s'ils avaient connu cette disposition, « ils eussent empesché de tout leur pouvoir d'estre installés esdites charges de ville comme voulant obéir aux édits du roi ».

Le 21 janvier 1573, quand le grand bureau reprend la question, Jean-Paul Mahé, sous-maire – et contrôleur général des finances de Bretagne – menace comme ses collègues de « se faire descharger suyvant le jugement déffinitif qui sera donné au profit dudit Tartifume ». Comprenant l'importance des enjeux et les risques que ces réactions pouvaient entraîner pour le recrutement de futurs édiles, le grand bureau, dont le maire et le sous-maire se sont retirés, « désirant n'en vouloir connaître », décide que « nonobstant les excuses alléguées dudit Tartifume qu'il sera contraint d'accepter ladite charge d'échevin » sous peine d'amende. Le 28 janvier, Adam finit par s'incliner devant les menaces non sans avoir obtenu le droit de ne pas siéger lors des séances de la Chambre.

Ce conflit révèle que loin de vouloir faire de l'entrisme dans l'institution municipale pour en prendre le contrôle et accroître ainsi leur influence dans la ville, comme on le considère trop souvent, des magistrats tenaient à demeurer à l'écart de la mairie et donnaient la priorité à leur charge d'officier des comptes. Faire partie d'une municipalité impliquait en effet des contraintes, notamment financières⁶¹, que tous

59. Pour la question de l'anoblissement, cf. LE PAGE, Dominique, *De l'honneur et des épices. Les magistrats de la Chambre des comptes de Bretagne (xvi^e-xvii^e siècles). Contribution à l'étude du monde des offices dans l'Ouest atlantique à l'époque moderne*, dactyl., mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université de Nantes, 2008, p. 509 sq.

60. OGER, Emmanuel, *Aux dissensions, l'harmonie. Chronique d'une ville durant les guerres de Religion. Nantes, 24 août 1572-23 mars 1573*, dactyl., mémoire de master 1, Yann LIGNEREUX (dir.), Université de Nantes, 2008.

61. Les édiles devaient trouver des solutions pour financer les dépenses locales et répondre aux exigences royales. Ils étaient les premiers sollicités pour faire des avances de fonds, ce qui supposait qu'ils disposent de fonds personnels conséquents ou qu'ils soient intégrés dans des réseaux familiaux ou professionnels suffisamment denses pour en trouver.

ne voulaient pas assumer. On peut penser que des magistrats ont accepté d'exercer des tâches quand ils y ont été obligés ou quand ils y ont trouvé des intérêts. La participation à une « équipe municipale » en tant que maire ou échevin ne doit pas être de ce fait considérée systématiquement pour tous ceux qui l'ont assumée comme un acte volontaire lié au souci de se conformer à une vision de la bonne ville ou comme la marque d'un engagement à caractère civique, mais aussi comme le fruit d'une contrainte voire comme un sacrifice. Le désengagement des gens des comptes de la municipalité pourrait dans cette perspective s'interpréter comme la disparition de cette contrainte, la ville ayant moins besoin de faire appel au crédit des magistrats⁶² et de recourir à leurs « services », surtout à partir du moment où le contrôle des finances urbaines est passé aux mains de l'intendant.

Pour comprendre le désengagement des gens des comptes de la municipalité, il faudrait aussi questionner plus largement leur relation aux privilèges et à la ville. Des indices montrent qu'ils ont au fil du temps cherché à affirmer l'identité du corps auquel ils appartenaient au sein du corps urbain. Dès le XVI^e siècle, ils ont essayé de renforcer leur statut particulier en échappant aux contraintes urbaines. Il en a été ainsi des gardes des portes. Prenant modèle sur la Chambre des comptes de Paris qui avait vu son exemption sur ce plan confirmée par un édit d'avril 1519, la Chambre des comptes de Nantes a obtenu la même faveur en 1610. Cela ne l'a pas empêchée dans les années suivantes d'accepter cette responsabilité. Le 3 mars 1614, elle donne ainsi son consentement à ce « que tous les officiers d'icelle fors le concierge et garde assisteront ou feront assister à la garde de ladite ville et qu'il sera par ladite Chambre député des commissaires pour assister chacun jour à la garde des portes jusques à ce que par la Chambre en ayant esté aultrement ordonné. Et sans tirer à conséquence ny que cela puisse préjudicier aux privilèges et exemptions des officiers⁶³ ». Le 3 juin de la même année, elle députe « messire Auffray de Lescouët, premier président, et M. Christophe le Moyne, conseiller et maître, pour aller ce jour aux portes et corps de garde de ceste ville, et y séjourner et veoir sy la garde s'y faict bien, et messire Trajan de La Coussaye et M. Jean Fourché, conseiller et maistre pour aussy faire lesdits visites le jour de demain⁶⁴ ». Il est alors clairement spécifié que ce faisant les gens des comptes ont répondu à la demande du roi dans un contexte de tension alors que des menaces pesaient sur le comté nantais du fait de révoltes nobiliaires. Les membres de la Chambre ne se dérobaient donc pas systématiquement aux responsabilités dans la ville mais, avec le temps, ils ont tenu à ce que l'on reconnaisse que c'était une concession de leur part ou la soumission à un commandement du pouvoir royal.

62. Ceux-ci ont développé dans la seconde moitié du XVII^e siècle leur propre système de crédit pour financer les augmentations de gages auxquelles ils étaient soumis et pour racheter de nouveaux offices que la monarchie voulait leur imposer. Ils ont affirmé ainsi leur autonomie au sein de la ville.

63. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 216.

64. *Ibid.*, B 216.

Il en est allé de même sur le plan financier où la Chambre des comptes a essayé de faire échapper ses membres à la fiscalité urbaine. Elle s'est prévaluè là aussi de l'exemple de la Chambre des comptes de Paris qui, depuis le Moyen Âge, avait obtenu une telle faveur. C'est Henri III qui semble avoir été le premier roi à reconnaître formellement ses droits en la matière : par des lettres patentes du 6 mai 1580, il a fait défense à « tous maire et échevins de taxer les présidents, les maîtres, les auditeurs et les autres officiers de la Chambre de Bretagne... en aucuns des lieux de leurs demeures quoi que hors ledit pays⁶⁵ ». Il a confirmé ce privilège en 1588 à l'occasion de la création des offices qui est intervenue cette année-là⁶⁶. Dans les décennies suivantes, c'est la Chambre qui a précisé la teneur de cette promesse royale. Important sur ce point a été l'arrêt qu'elle a rendu le 5 mars 1601 – il sert de référence par la suite – qui a interdit aux villes, non seulement « de cotiser ou imposer en leurs taxes et cotisations les officiers du corps de la Chambre mais aussi de les choisir ou commettre en aucunes recettes ou charges de receveurs et collecteurs, miseurs, procureurs, trésoriers ou fabricqueurs », et cela à peine de 100 écus d'amende⁶⁷.

Le respect de ces différentes clauses leur a demandé une vigilance constante et les a amenés à apporter régulièrement leur soutien « juridique » à ceux de leurs membres qui pouvaient être inquiétés par des receveurs. En novembre 1617, ils ont reçu la plainte du maître Jacques Huteau contre des fermiers qui avaient voulu le contraindre à payer un devoir levé à Nantes en arguant du fait qu'ils avaient reçu l'ordre de l'assemblée de ville – agissant avec l'accord du roi –, de taxer tout le monde, privilégiés ou non, que l'argent prélevé devait servir à l'amortissement des dettes de Nantes après les guerres et qu'il ne s'agissait que d'une levée extraordinaire, à la différence des devoirs classiques dont étaient exempts les gens des comptes. Sensibles à l'argumentation de Huteau qui a rappelé que le droit de lever les devoirs était enregistré à la Chambre à la condition expresse d'en être exemptée et que ses officiers ne devaient payer ni « emprunts, ni subsides, ni gabelles et particulièrement pour ce qui est du revenu de leurs terres », les magistrats ont désigné le maître Charles Martineau pour faire un rapport sur l'affaire. Même s'ils ont contraint le procureur Jean Sébille à mettre par écrit l'argumentation des fermiers – ceux-ci n'avaient pu jusque-là trouver personne pour les assister –, le fait qu'ils se soient saisis de l'affaire – alors que les contestations devaient être jugées par le sénéchal et les généraux de finances – montre que leur intention était de profiter de l'occasion pour défendre leurs droits⁶⁸.

Malgré la difficulté rencontrée au quotidien par la Chambre pour faire respecter les privilèges de ses membres, on peut penser que les efforts qu'elle a menés, surtout

65. Les lettres ont été vérifiées à la Cour des aides de Paris, le 15 septembre 1582.

66. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 253.

67. *Ibid.*, B 607, f° 223.

68. *Ibid.*, B 194.

à partir du XVII^e siècle, pour se soustraire aux obligations urbaines ont marqué sa volonté grandissante d'affirmer sa singularité dans la ville ; ce faisant, elle s'est désolidarisée des préoccupations majeures des citoyens, créant une distance avec eux, ce qui constituerait un argument supplémentaire pour expliquer qu'ils n'ont plus voulu – ou qu'on ne les ait pas retenus – pour exercer des charges municipales à partir de la fin du XVII^e siècle.

Les gens des comptes aux champs

On peut se demander si cette tendance ne s'est pas accompagnée d'un repli croissant des magistrats sur leurs domaines ruraux. S'il est encore trop tôt pour faire un bilan complet sur ce point, on peut là aussi verser là aussi quelques éléments au dossier. On constate tout d'abord un effort des magistrats pour se constituer des propriétés conséquentes à la campagne. On peut en citer quelques exemples. Et d'abord celui des Monti. Pierre, maître des comptes de 1600 à 1624, a acheté en 1603 la seigneurie de La Chalonnaire en Rezé qui avait appartenu précédemment aux Rocaz. Son fils Yves a agrandi les possessions autour du manoir puis a acquis la seigneurie des Pallets en 1632 et la vicomté de Rezé en 1652 achetée au marquis Gabriel de Goulaine et à sa femme Claude de Cornulier. Il y a ajouté les domaines de la Grand'Haie, des Breteschés et de La Sansonnière en 1656-1658⁶⁹. De même, César de Renouard a accumulé tout au long de sa carrière – comme maître des comptes de 1633 à 1652 puis comme trésorier des États de Bretagne –, un patrimoine important. Tout en gardant le nom de la terre de Drouges qui était le berceau de sa famille dans l'évêché de Rennes, il a investi principalement dans le comté nantais. Après avoir vendu en décembre 1646 pour 24 000 livres à François Martin de La Bigeotière, la seigneurie de La Chenardière⁷⁰ dans la paroisse de Retiers (évêché de Rennes), il a effectué des achats dans la paroisse de Treillières. Le 8 avril 1657, il a acheté à Henri Bourdin du Brandy, avocat au parlement de Bretagne et syndic de la ville de Rennes, la juridiction des Fossés pour la somme de 15 000 livres⁷¹. Dès le 27 avril suivant, Julien Charette d'Ardenne lui a vendu la seigneurie des Fossés dans la même paroisse pour 60 000 livres ainsi que la métairie du Bois-Guyton et la borderie de La Fontaine-Garambaud, pour 20 000 autres livres. Il est vraisemblable qu'il a hérité dans la même localité de Treillières de la seigneurie de Gesvres qu'y possédait son beau-père Bernardin Poullain. C'est là qu'il a fait bâtir un château que l'on peut encore admirer aujourd'hui. Dans la catégorie des présidents, on peut

69. Son fils a fait construire un château de 1669 à 1675 en lieu et place de l'ancien manoir. Il est inspiré du château du Bois-Chevalier en Legé, de style Louis XIII construit par son beau-père Claude Chevalier.

70. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/332. Elle comportait une maison flanquée de sa chapelle, bordée d'un jardin, d'une métairie, de communs, de bois et de terres portant un fief de haute justice.

71. GALLAIS, Vincent, « La plume et l'argent. César de Renouard, magistrat et financier nantais (1603-1675) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 111/1, 2004, p. 47-63.

mentionner l'exemple du président Christophe Juchault qui s'est doté lui-aussi d'un patrimoine conséquent composé du lieu, maison et fief de La Grande Noë en la paroisse de La Chapelle-Basse-Mer, des maisons, terres et métairies du Pin dans la paroisse de Saint-Hilaire-du-Bois et des seigneuries des Blottereaux et du Gué Robert dans la paroisse de Doulon. Dans cette dernière localité, il a aussi acquis le manoir de La Papotière qui avait donné son nom à son hôtel nantais⁷². Quelques magistrats ont bénéficié enfin de l'érection de leurs propriétés en fiefs de dignité (tableau 1), ce qui témoigne de la faveur dont ils bénéficiaient auprès du pouvoir royal et couronné le processus d'accumulation et de regroupement des terres qu'ils avaient entrepris.

Nom	Office	Dignité	Date
A. de Lescouët	premier président (1596-1619)	vicomté du Boschet	juillet 1608, ADLA, B 68, f°242
Jacques Barrin	premier président (1619-1626)	vicomté de La Galissonnière marquisat	janvier 1644, <i>ibid.</i> , B 78 30 janvier 1660
Jean Blanchard	premier président (1633-1641)	baronnie de La Musse marquisat	août 1644, <i>ibid.</i> , B 78 1660, <i>ibid.</i> , B 81
Jean de Saint-Pern	maître (1640-1672)	Châtellenie du Lattay Châtellenie de Saint-Malon	7 septembre 1648, <i>ibid.</i> , B 79 Avril 1653, <i>ibid.</i> , B 81

Tableau 1 – Érection de fiefs de dignité au profit de magistrats de la Chambre des comptes

Ces quelques exemples – mais l'on pourrait en citer d'autres – attestent que les magistrats des comptes, au moins dans les catégories supérieures de la hiérarchie, ont cherché à accroître leur implantation dans les campagnes. Ils semblent donc bien avoir progressivement privilégié un mode de vie nobiliaire. Le principe de double résidence, entre ville et campagne, que l'on pouvait déjà observer au XVI^e siècle⁷³ se serait donc renforcé⁷⁴ et aurait joué au profit du second pôle, le signe le plus marquant de cette évolution étant la construction ou l'aménagement de manoirs ou de châteaux.

À l'exception d'une partie des magistrats supérieurs qui avaient des résidences assez éloignées de Nantes – ce qui s'explique en grande partie par le fait que leur

72. Arch. dép. Loire-Atlantique. 4 E 2/1432. Après Pierre Landais, il a appartenu au trésorier et receveur général de Bretagne, Florimond Le Charron (de 1545 à 1558) puis au trésorier de France Balthazar Chahu qui l'a payé 8 000 livres en 1608 puis l'a agrandi grâce à une politique méthodique d'acquisition de terres. Juchault aurait revendu le tout à Jacques Huteau, président des comptes.

73. En février 1574, un projet de réforme du calendrier de travail a été modifié suite à la plainte des gens des comptes qui ont fait valoir que les archives risquaient de se perdre si le bâtiment était fermé pendant tout l'hiver et que la tradition voulait « que de tout temps et ancienneté, on a accoutumé donner vacation et cessation de justice, à raison des estives et vendanges ».

74. Il a pu être favorisé par le fait que l'année de travail des gens des comptes a été découpée en deux « semestres » bien distincts, ce qui leur imposait un temps de résidence clairement délimité à Nantes.

recrutement géographique était plus varié –, la plupart des officiers avaient des propriétés situées dans un rayon réduit autour de la ville ou à tout le moins dans le comté nantais. La superficie réduite de la Nantes *intra muros* – 24/26 hectares –, a pu d'ailleurs conduire certains d'entre eux à se doter d'une demeure à proximité de la ville, ce qui leur a permis d'éviter de louer un appartement ou de faire construire un hôtel.

Le fait de posséder une résidence campagnarde proche de Nantes offrait quelques avantages que l'on découvre au hasard des archives. C'était d'abord un moyen de s'assurer un approvisionnement régulier en produits frais. Le 18 octobre 1661, Georges Aparil, laboureur demeurant en la paroisse de Saint-Donatien au lieu de La Petite Regnaudière, reconnaît ainsi « avoir une vache à poil brun âgée de 6 ans ou environ » qui appartient à messire Sébastien Bidé, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé et maître à la Chambre, domicilié paroisse Saint-Léonard⁷⁵ ; il s'engage « pour 4 ans à la nourrir, loger, garder et faire pasturer à ce que perte ni dommaige n'en arrive par sa faulte, soit par le lou ou autrement⁷⁶ ». Les années où Aparil ne donne pas de nourriture, il doit fournir 5 livres de bon beurre à Bidé, qui doit récupérer à la fin du contrat, outre sa part du « chastel des bénéfices », 30 livres correspondant au prix initial de la vache⁷⁷.

Un domaine à la campagne permettait aussi de respirer le bon air, même parfois en désespoir de cause. En mai 1673, après le décès du maître des comptes Louis du Pas, ses enfants et ses domestiques répondent aux commissaires chargés de l'inventaire de ses papiers, qui leur ont demandé « où serait mort ledit défunt », que celui-ci « se voyant malade en cette ville se serait fait mener au lieu de Crevy, situé en la paroisse de Pontchâteau afin d'y prendre l'air et que sa femme serait allée avec lui, lequel y serait décédé⁷⁸ ».

La proximité offrait l'avantage enfin de pouvoir exercer une surveillance régulière sur ses propriétés. Dans le livre de raison qu'il a tenu de 1664 à 1679⁷⁹, l'ancien auditeur des comptes François Lemoyne donne quelques indications sur ses séjours dans sa terre de La Haute-Forêt à Sautron (tableau 2).

1664	Il part le 18 septembre à La Haute-Forêt.	
1665	Pas de mention. Mort de son frère le 2 février. Le 24, décès de sa fille, dame du Boisjollan.	
1666	Il y va le 30 mars pour la taille de la vigne.	Il y séjourne à nouveau du 5 mai au 9 juin.
1667	Pas de mention.	
1668	« Le 22 du mois de décembre, je suis retourné des champs ».	

75. Il était seigneur de Ransay en Saint-Sébastien.

76. S'il survient une perte naturelle, il y a partage des frais entre les deux contractants.

77. Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/1373.

78. *Ibid.*, B 5715.

79. *Ibid.*, 170 J 30.

1669	Du 12 au 15 janvier, à Rennes Avril : envoi de vin à La Haute-Forêt. Du 24 mai au 13 juin, à Rennes. Novembre : « le 12 dudit mois, je suis tombé malade de la goutte à La Haute-Forêt et n'en suis retourné qu'à la veille de Saint-Thomas » (le 28 janvier, fête de Saint-Thomas d'Aquin).
1670	Octobre : « le dernier dudit mois, je suis retourné de la campagne ».
1671	Pas de mention.
1672	Octobre-novembre : « nous avons passé lesdits deux mois à La Haute-Forêt et n'en sommes retournés que le 20 décembre ».
1673	Deux mois à La Haute-Forêt en novembre-décembre.

Tableau 2 – séjours de l'auditeur François Le Moyne dans son domaine de la Haute-Forêt à Sautron

On ne peut être sûr que François Le Moyne a tout noté dans ce document – on ne s'explique pas pourquoi il ne dise plus rien après 1673 – mais les informations données montrent qu'il se rend dans sa propriété, à l'exception de 1666 au cours de laquelle il y est présent au printemps, surtout en automne et en hiver, particulièrement pendant les mois de novembre-décembre. Cela suggère qu'il y allait surtout pour surveiller les travaux agricoles, percevoir rentes et fermages et peut-être aussi pour la chasse. Bien que n'étant plus à cette période auditeur des comptes, il aurait donc continué à séjourner la plus grande partie du temps à Nantes.

Son exemple amène à suggérer l'hypothèse, que si les gens des comptes se sont progressivement désintéressés des affaires urbaines, ils n'en ont pas pour autant renoncé à vivre en ville. Il faut noter d'ailleurs que nombre de ceux qui ont engagé d'importants travaux dans leurs propriétés à la campagne ont mené parallèlement des efforts pour embellir leurs hôtels urbains. C'est le cas des Monti ou de César de Renouard précédemment mentionnés, c'est le cas aussi du président Pierre Le Meneust (1692-1723) qui, tout en se constituant en peu d'années un patrimoine important à proximité de Nantes – avec notamment la seigneurie du Boisbriand en Sainte-Luce qu'il a achetée en 1693-1694 –, a continué à aménager l'hôtel qu'il détenait rue des Cordeliers, paroisse Saint-Léonard et qui était composé, d'après une description d'avril 1722 :

« d'un grand corps de logis vulgairement nommé le grand bois jouan avec la plus grande partie de la cour au devant et partie du grand jardin à côté plus un second corps de logis faisant partie de la maison cy-devant et y composant un double appartement sur le derrière [...] qui fut autrefois une petite maison séparée qui appartenait anciennement au sieur Jean Guy, ensuite à M. des Burons Huteau et depuis audit sieur des Treilles qui depuis les 20 ans derniers l'a fait rebâtir pour de deux maisons n'en faire qu'une où il est présentement demeurant⁸⁰ ».

80. *Ibid.*, H 342.

L'attachement des gens des comptes à la ville de Nantes se transmettait parfois à leurs descendants. Dans le rentier de 1678⁸¹, on trouve la mention de Michel Le Lou qui déclare posséder un logis situé place du Bouffay, « faisant le coin de la rue conduisant au port Maillard », dans la paroisse Sainte-Croix. Bien qu'il se qualifiât de chevalier ainsi que de capitaine d'une compagnie de cavalerie de la noblesse en Bretagne et qu'il tînt à préciser qu'il faisait sa continuelle résidence à son château de La Motte-Glain, il avait tenu à conserver cet hôtel qui avait appartenu précédemment à son père Michel, conseiller au parlement et à « leurs auteurs depuis plus de 100 ans ». Cet attachement à un bâtiment qui avait constitué le symbole de la réussite de cette famille qui avait donné plusieurs magistrats à la Chambre des comptes confirme que les membres de cette dernière ne pouvaient quitter totalement la ville même si le souci d'imiter la noblesse ancienne les poussait de plus en plus à privilégier leur demeure campagnarde.

Conclusion

Les gens des comptes ont été fortement présents à Nantes pendant l'Ancien Régime. Cette présence a revêtu, si l'on veut faire écho au thème retenu pour le congrès de Nantes, de nombreux traits modernes. Par les fonctions détenues tout d'abord : liée dès son origine à la mise en place d'une fiscalité permanente dans le duché de Bretagne comme dans le royaume de France, la Chambre des comptes a accompagné et encadré la mise en place de nouveaux modes de prélèvement du XVI^e au XVIII^e siècle, qu'il s'agisse de ceux opérés par la ville ou par certaines institutions « charitables » comme les hôpitaux. L'institution a participé aussi au développement de la vénalité, autre trait de la modernité en France et dont les effets restent en grande partie à étudier en Bretagne. Elle a fait preuve de modernité aussi sur le plan immobilier avec ses deux palais construits respectivement au XVI^e et au XVIII^e siècle dans des quartiers en pleine rénovation, avec les hôtels de ses magistrats qui ont fait l'objet pendant longtemps de transformations⁸² et dont on sous-estime l'importance aujourd'hui car nombre d'entre eux ont disparu. Si ce n'avait pas été le cas, ils constitueraient sans nul doute un atout touristique pour la ville, comme cela est le cas à Dijon dont les quartiers centraux ont moins subi les destructions liées aux événements – notamment à la Seconde Guerre mondiale – et ont donc été beaucoup mieux préservés.

Gagnés par le tropisme nobiliaire, les gens des comptes se seraient pourtant peu à peu éloignés de la ville de Nantes qui les abritait, renonçant aux charges municipales

81. *Ibid.*, B 1920.

82. Il reste en effet à prouver que leurs propriétaires les aient complètement délaissés au XVIII^e siècle. La modernité en matière architecturale ne serait donc pas l'apanage d'une élite négociante pleinement engagée dans un processus de mondialisation.

et désertant leurs demeures urbaines pour leurs résidences campagnardes. Leur idéal personnel était dans la terre et dans la seigneurie tout comme leur ambition de magistrat était de veiller à la préservation des droits seigneuriaux du roi. Par cet éloignement et cette conception de leur mission, leur disparition est devenue inévitable quand la Révolution a porté un coup fatal au système de domination auquel ils étaient liés même si, bien sûr, l'idée d'un contrôle des finances leur a survécu ; ils se sont condamnés aussi à l'oubli. Si l'on peut admirer aujourd'hui encore sur le quai Ceineray, en bordure de l'Erdre, le palais de la Chambre construit au XVIII^e siècle, devenu la préfecture du département depuis 1800, peu de Nantais en connaissent la vocation ancienne. Construisant sa mémoire sur son passé atlantique, au risque de passer sous silence d'autres aspects, la cité ligérienne n'a plus que faire du souvenir de cette institution, synonyme d'archaïsme et d'ennui, où pourtant des fils de négociants sont allés, tout au long de l'époque moderne, chercher de l'honneur, de la dignité et des épices.

Dominique LE PAGE
professeur d'histoire moderne, Université de Bourgogne

RÉSUMÉ

Pendant près de trois siècles (XVI^e-XVIII^e siècle), les magistrats des comptes ont marqué la ville de Nantes de leur présence tant sur le plan immobilier à travers le palais qui abritait leurs travaux ou par les hôtels détenus par les principaux d'entre eux, que sur le plan politique et social grâce à leur participation aux cérémonies urbaines et aux fonctions qu'ils ont assumées dans la municipalité et dans les institutions charitables. Avec le temps, cette présence s'est faite plus discrète comme le suggère leur refus, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, d'assumer des responsabilités de maire ou d'échevin et leur choix de résider de plus en plus à la campagne.